

Délibération n°2025-46

Objet :

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À L'EXTENSION DU CIMETIÈRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 18 juin 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal RÉGENT
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
Mme Maryse CITRONNELLE
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
Vote	Pour	16
A la majorité	Contre	00
	Abstention	02
	Votants	18

Date de la convocation	18 juin 2025
Acte rendu exécutoire	
le.....	08 juillet 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	09 juillet 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	10 juillet 2025

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Lucien JOSÉPHINE donne procuration à M. Philippe TARER

Absents : 11

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jenifer GÉRAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire portant sur l'approbation du plan de financement relatif à l'extension du cimetière.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DEUX ABSTENTIONS AYANT ÉTÉ ENREGISTRÉES (Mme Maryse CITRONNELLE & M. Bernard ZORA),
DÉCIDE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement relatif à l'extension du cimetière.

Le plan de financement relatif à ce projet se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Extension du cimetière	1 853 896,62	DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	250 000,00	13,50%
		DETR 2025 (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux)	750 000,00	40,50%
		Commune de GOYAVE	853 896,62	46,00%
TOTAL	1 853 896,62		1 853 896,62	100%

Article 2 : DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme



AR-Préfecture de Basse-Terre
971-219711140-20250706-48-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025

La Secrétaire de séance

Hélène NAGAMAN